

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 16/03/2026

*Date d'Affichage : 16/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

**DEL 12 Détermination du nombre d'administrateurs élus et
élection au sein de la Caisse des Ecoles**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse des Ecoles est régie par le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960. Il prévoit que le comité est composé du Maire, Président de droit, des inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles de la circonscription, un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la nomination de trois représentants élus considérant les missions qui sont dévolues à la Caisse des Ecoles de Margency selon les dispositions du décret N°60-977 du 12 septembre 1960.

DECIDE également que les administrateurs élus sont :

Monsieur PLAIGNAUD Michel

Madame FREY Florence

Monsieur MAUGENDRE Sébastien

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 23/03/2026

Le Maire

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260323-DEL1220032026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026